

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 7 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À GAZIFÈRE INC.  
RELATIVE A LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDES DE  
MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 ET DU  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

---

**CONFIDENTIALITÉ**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0109](#), sous pli confidentiel à la pièce B-0110, p. 21 à 29;
  - (ii) Pièce [B-0109](#), sous pli confidentiel à la pièce B-0110, p. 38 à 41;
  - (iii) Pièce [B-0103](#);
  - (iv) Pièce [B-0027](#);
  - (v) Pièce [B-0081](#).

**Préambule :**

(i) Les réponses à la question 7 de la demande de renseignements n°3 de la Régie, portant sur le SPEDE, sont caviardées et déposées sous pli confidentiel à la pièce B-0110.

(ii) Les réponses à la question 10 de la demande de renseignements n°3 de la Régie, portant sur le Plan d'approvisionnement en gaz naturel renouvelable, sont caviardées et déposées sous pli confidentiel à la pièce B-0110.

(iii) « *Nous déposons également ci-joint une déclaration sous serment de M. Benoit Gratton au soutien de la demande pour ordonnance de confidentialité relative à la pièce GI-25, document 2.1 [pièce B-0111], laquelle est déposée sous pli confidentiel, ainsi qu'une liste des pièces révisées* ».

(iv) « *3. Dans le cadre de la Phase 2 du dossier R-4194-2022, Gazifère dépose, comme pièce GI-17, document 1, sa nouvelle stratégie d'acquisition des droits d'émission nécessaires pour couvrir les émissions de gaz à effet de ses clients non assujettis au SPEDE;*

*4. Elle dépose également, comme pièce GI-17, document 2, le tarif qu'elle propose, pour l'année tarifaire 2023, aux fins de facturer à ses clients les coûts d'acquisition des droits d'émission nécessaires pour couvrir les émissions de gaz à effet de serre de ses clients non assujettis au SPEDE;*

*5. Gazifère dépose également, comme pièce GI-16, Document 2, un sommaire des soldes des comptes différés (ci-après « CFR ») maintenus hors base de tarification. Cette pièce présente les soldes des CFR liés au marché du carbone ».*

(v) « *3. Dans le cadre du dossier R-4194-2022 (Phase 2), Gazifère a déposé, sous pli confidentiel, les propositions de la part de deux fournisseurs de gaz naturel renouvelable (« GNR »), lesquelles incluent notamment le prix d'achat du GNR et les caractéristiques contractuelles offertes à Gazifère, afin que celle-ci puisse acquérir les volumes de GNR nécessaires pour lui permettre de respecter son obligation réglementaire annuelle imposée aux termes du*

*Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur (RLRQ, c. R-6.01, r. 4.3) pour l'année 2022, le tout tel que plus amplement détaillé aux pièces GI-22, Documents 2, 2.1 et 2.2;*

*4. Or, la divulgation des renseignements susmentionnés nuirait à la capacité de Gazifère de se procurer du GNR à des conditions concurrentielles, ainsi qu'à sa relation contractuelle avec les deux fournisseurs qui, de manière à ne pas mettre en péril leurs propres négociations à court terme pour la vente de GNR, requièrent que soient gardées confidentielles les informations relatives à leurs propositions respectives contenues aux pièces GI-22, Documents 2, 2.1 et 2.2, et ce jusqu'au 31 décembre 2023; »*

**Demandes :**

1.1 La Régie comprend que Gazifère demande le traitement confidentiel des renseignements caviardés aux pages 21 à 29 de la pièce B-0109 (référence (i)). Veuillez confirmer que ces renseignements sont bien visés par les motifs énoncés à la déclaration sous serment en référence (iv) et par la demande de traitement confidentiel qui lui est associée, soit pour une ordonnance effective jusqu'au 31 décembre 2027.

Si non, veuillez préciser la durée de cette demande et déposer une déclaration sous serment à l'appui de celle-ci.

1.2 La Régie comprend également que Gazifère demande le traitement confidentiel des renseignements caviardés aux pages 38 à 41 de la pièce B-0109 (référence (ii)) et que la déclaration sous serment à laquelle réfère la lettre en référence (iii) vise l'entente déposée à la pièce B-0111. Veuillez confirmer que ces renseignements sont bien visés par les motifs énoncés à la déclaration sous serment de monsieur Benoît Gratton en référence (v) et par la demande de traitement confidentiel qui lui est associée, soit pour une ordonnance effective jusqu'au 31 décembre 2023.

Si non, veuillez préciser la durée de cette demande et déposer une déclaration sous serment à l'appui de cette celle-ci.